

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée*

Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection de soins de longue durée

Sudbury Service Area Office
159 Cedar Street Suite 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Telephone: (705) 564-3130
Facsimile: (705) 564-3133

Bureau régional de services de
Sudbury
159, rue Cedar, bureau 403
SUDBURY, ON P3E 6A5
Téléphone : 705 564-3130
Télécopieur : 705 564-3133

Copie du public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
30 juillet 2019	2019_668543_0015	013093-19	Systeme de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

Foyer Hearst - Mattice - Soins de santé
67, 15^e rue, C.P. 1538 HEARST, ON P0L 1N0

Foyer de soins de longue durée

Foyer des Pionniers
67, 15^e rue, C.P. 1538 HEARST, ON P0L 1N0

Nom de l'inspectrice

TIFFANY BOUCHER (543)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 24 juillet 2019.

Un rapport concernant une chute a fait l'objet d'une inspection lors de la présente inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administrateur, directeur des soins, infirmière autorisée (IA) et préposés aux services de soutien personnel (PSSP).

L'inspectrice a également observé les aires de soins aux résidents, la prestation des soins aux résidents, les interactions du personnel avec les résidents, et elle a examiné des dossiers médicaux pertinents.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des chutes**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Date de délivrance : 30 juillet 2019.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.